



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 20 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 31

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jacky BERNARD, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT.

Etaient représentés : Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO, Dominique BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,

Etaient excusés : Jean-Christophe PEGUET, Monique BERNELIN, Nathalie VAUDAN.

Secrétaire de séance : Patrick MÉANT

PRESENTATION DE LA DEMARCHE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL / RESTITUTION DES TABLES RONDES

Intervention de Monsieur le Président et de M. Mickaël MARTIN, Actipublic.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Monsieur Patrick MÉANT comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Monsieur Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2020

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 6 février 2020.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, elle souhaite réaliser un projet d'aménagement de la Zone des Goucheronnes sur la commune de La Boisse. Le secteur à aménager se localise le long de l'Autoroute A42. La situation stratégique de ce site a incité, la Commune de la Boisse et la Communauté de Communes de la Côtière (3CM) à créer la Zone d'Aménagement Concerté « Les Goucheronnes » dans le secteur sud de la commune, en limite communale avec les communes de Montluel, Niévroz et Dagneux.

Le projet se développe sur un périmètre opérationnel d'environ 18 hectares avec un programme d'environ 70 000 m² de Surface de Plancher (SDP), dont plus de 75% à usage de logistique et environ 25 % à usage mixte d'activités (activités, tertiaire) concrétisant le développement d'une zone économique majeure sur le territoire.

Ce projet a notamment pour objectifs de :

- Rendre dynamique et attractif le territoire pour bénéficier dans les meilleures conditions du futur contournement Est de la métropole lyonnaise (A432), de sa proximité avec l'Aéroport de St Exupéry et de sa desserte autoroutière avec les 2 péages,
- Créer un pôle d'emplois important en corrélation avec les objectifs économiques du nouveau SCOT et les besoins du territoire,
- Structurer le développement de ce site au travers d'une zone d'activités de qualité qui bénéficiera par synergie à la dynamique des zones voisines,
- Concevoir un projet d'ensemble qui respecte l'identité du site et ses qualités paysagères. A ce titre, la construction d'un nouveau paysage se devra d'être respectueux des lisières urbanisées et constituera un élément fédérateur de la valorisation de l'ensemble du secteur. Le traitement paysager qualitatif devra s'imposer non seulement aux espaces publics mais aussi aux lots privés,
- Concevoir un urbanisme bioclimatique (adaptation au site, exposition au vent, ensoleillement, topographie...) et intégrant les problématiques liées à l'environnement (gestion de l'eau, énergie solaire, déplacements...),
- Affirmer une volonté forte pour un bâti logistique et tertiaire de qualité à haute performance énergétique présentant également une harmonisation des styles architecturaux (clôtures...).

A ce titre, la Communauté de Communes, par délibération n°2015/11/129 du 5 novembre 2015, a ainsi lancé la concertation préalable relative à la création de la zone d'activités.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°2016/03/26 du 17 mars 2016.

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC, soumis à l'approbation de la présente délibération, a été établie sur la base du programme du projet approuvé par délibération n°2016/03/26 du 17 mars 2016. L'Autorité Environnementale a été saisie le 20 octobre 2017. Suite à cette saisie, un avis tacite a été rendu par cette dernière en date du 21 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes a approuvé la concession d'aménagement par délibération n°2016/03/27 du 17 mars 2017, et a retenu le groupement PITCH/D2P/BRUNET comme concessionnaire de l'opération par délibération n°2017/05/63 du 4 mai 2017.

Monsieur le Préfet de l'Ain a été sollicité, par la délibération n°2018/05/79 du 3 mai 2018 pour qu'une enquête préalable et une enquête parcellaire soient organisées conjointement, portant également sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Boisse, afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité.

La concertation préalable a été complétée par une mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact, par délibération n°2018/12/08 du 18 janvier 2018.

Le bilan de cette consultation du public de l'évaluation environnementale (étude d'impact), a été approuvé par délibération n°2018/05/80 du 3 mai 2018.

Le dossier de création de la ZAC des Goucheronnes établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, et l'Autorisation Environnementale Unique, ont été approuvés par le conseil communautaire en date du 3 mai 2018 par délibérations n°2018/05/81 et n°2018/05/82.

Le programme global des constructions (PGC), faisant suite au Dossier de Création et précisé au cours de l'élaboration du Dossier de Réalisation, prévoit une capacité constructible d'environ 70 000 m² de Surface de Plancher (SDP), répartie prévisionnellement comme suit :

- 70% SdP de bâtiments de logistique,
- 20 % SdP de locaux d'activités,
- 10 % SdP de locaux tertiaires.

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe locale d'aménagement.

Afin de poursuivre la phase administrative du montage de la ZAC des Goucheronnes et conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été élaboré.

Il comprend :

- La notice de présentation,
- le programme des équipements publics,
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC échelonnées dans le temps.

En annexes :

- L'étude d'impact,
- le Cahier des prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Les études de faisabilité suivies par le concessionnaire SAS ECOPARC COTIERE dans le cadre du traité de concession, ont permis d'établir et de chiffrer le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC.

Ce dernier comprend essentiellement des équipements d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur concessionnaire SAS ECOPARC COTIERE et des concessionnaires.

		Coût € HT travaux (incluant travaux préparatoires)	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Conducteur d'opération	Année de réalisation	Gestionnaire futur	Propriétaire final
I. Structure viaire								
V1	Voirie principale - Phase 1	377 567,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
V2	Voirie principale - Phase 2	531 465,50 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
II. Réseaux								
R1	Eaux pluviales	64 391,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
R2	Eaux usées	247 360,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
R3	Eaux potable	126 080,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
R4	Défense incendie	8 500,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
R5	Eclairage (GC et mobilier)	42 000,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
R6	Electricité - HTA/BT	228 798,50 €	ZAC et enedis (convention à établir)	Enedis	Aménageur/Enedis	2020 -2023	Enedis	Enedis
R7	Gaz (ouverture des tranchées par le concessionnaire)	32 000,00 €	ZAC et GRDF (convention à établir)	GRDF	Aménageur/GRDF	2020 -2023	GRDF	GRDF
R8	Telecom	39 455,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	SIEA/ORANGE	3CM (génie civil) /SIEA (fibre optique) /ORANGE (cuivre)
III. Espaces publics								
E1	Mise en place des mesures compensatoires paysagères	89 500,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
E2	Chemins doux	39 575,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
E3	Merlon paysager	525 858,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM
E4	Noue paysagère	25 650,00 €	ZAC	Aménageur	Aménageur	2020 -2023	3CM	3CM

		Quantité	
		Unité	
I. Structure viaire			
V1	Voirie principale - Phase 1	m ²	3 000
V2	Voirie principale - Phase 2	m ²	4 200
II. Réseaux			
R1	Eaux pluviales	ml	950
R2	Eaux usées	ml	820
R3	Eaux potable	ml	1 100
R4	Défense incendie	Unité	5
R5	Eclairage (GC et mobilier)	ml	250
R6	Electricité - HTA/BT	ml	1 000
R7	Gaz (ouverture des tranchées par le concessionnaire)	ml	1 000
R8	Telecom	ml	1 000
III. Espaces publics			
E1	Mise en place des mesures compensatoires paysagères	m ²	6 000
E2	Chemements doux	m ²	2 000
E3	Merlon paysager	m ²	10 000
E4	Noue paysagère	m ²	2 565

La totalité des équipements publics a été définie pour répondre aux besoins de la ZAC des Goucheronnes. Les équipements publics comprennent pour la plupart des équipements d'infrastructure en plusieurs catégories :

- La structure viaire avec notamment tous les espaces circulés, véhicules motorisés et modes doux (piétons, cycles). Ces espaces sont traités avec dominance de végétal au travers d'alignement d'arbres et de la noue plantée pour la gestion des eaux pluviales.
- Les espaces publics paysagers intégrés dans une trame végétale prédéfinie. Ils seront le relais de la diffusion de la biodiversité dans toute la ZAC des Goucheronnes. Certains espaces ont un rôle technique notamment dans la gestion des eaux pluviales à l'instar de la noue paysagère le long de la voirie principale.
- Les réseaux humides et secs avec notamment l'ensemble des réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs bâtiments seront mis en place sous les espaces publics. Les projets de construction pourront ainsi se raccorder à proximité immédiate de leur parcelle.

Le coût prévisionnel des travaux de ces équipements d'infrastructure s'élève à 2 378 200 € HT (aléas compris, hors actualisation des prix).

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit comme suit :

DEPENSES	
Postes	€ HT
Charge foncière	3 817 545 €
Coûts techniques y compris travaux d'aménagement	2 538 200 €
Honoraires et études	1 147 692 €
Charges dont frais financiers	494 148 €
TOTAL DEPENSES	7 997 584 €

RECETTES	
Postes	€ HT
Cessions	9 085 542 €
TOTAL RECETTES	9 085 542 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 26 janvier 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boisse approuvé le 30 juin 2014, et de sa mise en comptabilité avec le projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des Goucheronnes établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,
- ✚ **D'APPROUVER** le Programme des Equipements Publics (PEP) établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,
- ✚ **DE PREVOIR** l'affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la 3CM et à la mairie de La Boisse. Celle-ci fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

ZAC DES GOUCHERONNES A LA BOISSE / INDEMNISATIONS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel souhaite réaliser le projet d'aménagement de la Zone des Goucheronnes sur la commune de La Boisse. Ce tènement foncier d'environ 18,5 ha aura la vocation d'accueillir des entreprises tertiaires, artisanales, industrielles, de logistique et de services.

Aussi, afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement par le concessionnaire retenu par la 3CM, il est nécessaire que ce dernier dispose de la maîtrise foncière complète des parcelles composant la zone d'activités.

Une mission de négociation, d'acquisition et de portage des terrains a été confiée par la 3CM à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain). La convention de portage foncier portant sur l'ensemble des parcelles de la ZAC des Goucheronnes, conclue par la 3CM avec l'EPF de l'Ain, prévoit la prise en charge financière, par l'EPF, de l'ensemble des indemnités principales et accessoires dues aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants agricoles desdites parcelles.

Les négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires concernés. Certains ont donné leur accord pour la vente de leurs parcelles et ont signé un compromis de vente. A ce jour, les actes de vente ont été régularisés avec plusieurs propriétaires.

En parallèle, la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, mandatée à cet effet, a mené des négociations amiables avec les exploitants agricoles impactés par la ZAC des Goucheronnes, en vue d'aboutir à la libération des terrains et à la réparation du préjudice subi.

A ce titre, M. le Président informe le Conseil communautaire que la Safer a recueilli l'ensemble des conventions générales d'indemnisation relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, auprès de tous les exploitants agricoles titulaires d'un bail portant sur les parcelles situées au sein de la ZAC des Goucheronnes.

L'EPF a d'ores et déjà procédé au règlement des indemnités dues aux exploitations agricoles sur les fonciers dont il a fait directement l'acquisition, les montants versés étant conformes aux conventions générales d'indemnisation (tableau de synthèse joint à la présente délibération).

Il convient aujourd'hui de procéder au règlement des indemnités des exploitations sur les fonciers propriété de la 3CM.

Le montant total des évictions dues par la 3CM aux exploitants agricoles concernés est de 64 642,52 € et se décompose de la manière suivante :

- le montant de l'indemnité d'éviction due à M. Claude BARBET, s'élève à un montant de 37 142,48 euros (trente-sept mille cent quarante-deux euros et quarante-huit centimes),

concernant les parcelles ZD006, ZD0007, ZD0021, ZD0025, ZD0112, ZD0118, ZD0122 et ZD0134.

- le montant de l'indemnité d'éviction due à M. Jean-Paul BERNARD, s'élève à un montant de 17 849,94 euros (dix-sept mille huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingts centimes), concernant la parcelle ZD0045.
- le montant de l'indemnité d'éviction due à M. Yannick RAPHANEL, s'élève à un montant de 5 788,12 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et douze centimes), concernant les parcelles ZD0110 et ZD0138.
- le montant de l'indemnité d'éviction due à M. Sébastien BARBET, s'élève à un montant de 3 861,98 euros (trois mille huit cent soixante et un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), concernant les parcelles ZD0020 et ZD0124.

La Communauté de communes règlera le montant de ces indemnités d'éviction, directement auprès des exploitants agricoles.

Les agriculteurs qui exploitent ces immeubles en cesseront l'exploitation au jour de la régularisation de cette indemnité par la 3CM.

Les baux concédant au preneur l'exploitation des immeubles concernés seront alors résiliés de plein droit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, M. Gérard RAPHANEL ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser à :
 - M. Claude BARBET, l'indemnité d'éviction d'un montant de 37 142,48 € qui lui est due pour la résiliation de ses baux pour les biens listés ci-avant. Les baux seront résiliés de plein droit le jour du règlement de cette indemnité d'éviction.
 - M. Jean-Paul BERNARD, l'indemnité d'éviction d'un montant de 17 849,94 € qui lui est due pour la résiliation de ses baux pour les biens listés ci-avant. Les baux seront résiliés de plein droit le jour du règlement de cette indemnité d'éviction.
 - M. Yannick RAPHANEL, l'indemnité d'éviction d'un montant de 5 788,12 € qui lui est due pour la résiliation de ses baux pour les biens listés ci-avant. Les baux seront résiliés de plein droit le jour du règlement de cette indemnité d'éviction.
 - M. Sébastien BARBET, l'indemnité d'éviction d'un montant de 3 861,98 € qui lui est due pour la résiliation de ses baux pour les biens listés ci-avant. Les baux seront résiliés de plein droit le jour du règlement de cette indemnité d'éviction.
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
 - à effectuer toutes les procédures nécessaires à la libération de ces terrains,
 - à signer toutes les pièces nécessaires à la libération de ces terrains.

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTLUEL / CESSION FONCIERE 3CM / SDIS

Le Service d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01) souhaite disposer d'une parcelle de terrain d'environ 8636m² afin de construire le nouveau CIS de MONTLUEL.

Les négociations avec le SDIS relatives au foncier ont abouti au principe de cession à l'euro symbolique d'un terrain en pleine propriété, pour une superficie de 8 636 m² situé Route Départementale N°61a, sur la commune de NIEVROZ.

Le foncier, assiette de l'opération est cadastré ZI n° 305, conformément au plan de division annexé, réalisé par le cabinet de géomètres experts Patrick PLANTIER.

La rédaction de l'acte sera réalisée par l'Office Notariale SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX, sis 149 Faubourg de Lyon-01 120 MONTLUEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de cession à l'euro symbolique et toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, au profit du SDIS pour une emprise foncière de 8 636 m².

ZAE DES PRES SEIGNEURS 1 & 2 / ÉCHANGE FONCIER SOCIÉTÉ LINDAB / 3CM

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques du territoire. A ce titre, elle a procédé en 2019 et 2020 à plusieurs acquisitions sur les ZAE des Prés-Seigneurs 1 & 2, qui permettront à terme, l'extension du business-village CAP&CO, situé derrière la Gare de Montluel.

La société LINDAB (50 salariés) située sur la ZAE des Prés Seigneurs 1, dont l'activité consiste à fabriquer des solutions de ventilation pour le renouvellement d'air et l'optimisation du climat intérieur des bâtiments, souhaite développer ses activités sur son site de Montluel. Pour ce faire, cela se traduira notamment par la ré-internalisation d'une unité de production basée actuellement en République Tchèque, qui nécessitera une extension de 7 000 m² et créera à terme 20 emplois.

Afin d'assurer une meilleure cohésion spatiale du secteur concerné, il a été convenu avec la société un échange foncier qui permettra, comme présenté dans le plan annexé à la présente délibération de disposer d'un nouvel accès routier à l'Est de son tènement actuel, et donc de fluidifier la circulation sur la ZAE des Prés-Seigneurs, malgré la hausse de son activité sur site.

Quant à la 3CM, cet échange lui permettra de disposer d'un tènement foncier plus cohérent et moins étroit depuis la voie ferrée.

Pour ce faire, le contenu des échanges sera mis en œuvre de la manière suivante :

- La société LINDAB échangera au bénéfice de la 3CM, une emprise foncière d'environ 5 971 m² sur la parcelle AD n°260 ;
- La 3CM échangera au bénéfice de LINDAB, une emprise foncière d'environ 8 615 m², à prendre sur les parcelles AD n°144 et AD n°259.

La valeur du foncier a été valorisée à 54 € HT / m², conformément à l'avis de France Domaines en date du 13 février 2020. La différence de surface entre les deux tènements, environ 2 644 m², permettra à la 3CM de percevoir un différentiel en sa faveur de 142 776 € HT. Il convient de préciser néanmoins que la recette finale sera définitivement connue à l'issue de la réalisation des divisions parcellaires par un géomètre-expert.

Les frais de notaire et de géomètre-expert sont assurés par la 3CM.

Cet échange permettra à la 3CM de disposer d'un tènement foncier de 3,5 hectares sur un secteur stratégique pour le développement du territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ACTE** l'échange de la société LINDAB au bénéfice de la 3CM, d'une emprise foncière de 5 971 m² environ à prendre sur la parcelle AD n°260, à MONTLUEL,
- ✚ **ACTE** l'échange de la 3CM au profit de la société LINDAB d'une emprise foncière d'environ 8 615 m², à prendre sur les parcelles AD n°144 et AD n°259,
- ✚ **ACTE** que la 3CM percevra un différentiel résultant de la différence de surfaces entre les deux tènements échangés, valorisée au prix de 54 € HT / m²,
- ✚ **ACCEPTE** que la 3CM prenne à sa charge les frais de notaire et de géomètre expert,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange aux conditions fixées ci-dessus.

ZAE DES PRÉS SEIGNEURS 2 / EPF DE L'AIN / 3CM

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques du territoire. A ce titre, elle a procédé en 2019 et 2020 à plusieurs acquisitions sur les ZAE des Prés-Seigneurs 1 & 2, qui permettront à terme l'extension du business-village CAP&CO, situé derrière la Gare de Montluel.

Le conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 a ainsi acté l'acquisition de la parcelle AD n°329, d'une contenance de 14 756 m² sise à MONTLUEL, et de faire porter cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Une emprise de cette parcelle d'environ 1 350 m² fait l'objet d'un projet d'échange foncier avec la société LINDAB. La 3CM doit donc racheter cette emprise à l'EPF de l'Ain, au prix convenu de 54 € HT/ m² afin de pouvoir procéder à l'échange, conformément à l'estimation de France Domaines en date du 13 février 2020 et annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ACTE** l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 1 350 m² à prendre sur la parcelle AD n°329 auprès de l'EPF de l'Ain au prix de 54 € HT / m².
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière aux conditions fixées ci-dessus.

ZAE DES VIADUCS / CESSION D'UN TÈNEMENT / CAFÉS RICHARD

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE des Viaducs, située à LA BOISSE.

La société CAFÉS RICHARD est spécialisée dans la torréfaction de café à destination des réseaux de CHD (Consommation Hors Domicile) : cafés, hôtels, restaurants, centres de loisirs, collectivités... Dans le cadre du développement de sa filiale actuellement basée à MIONS, elle recherche un tènement de 6 500 m² environ pour construire un bâtiment de 3 000 m² composé de bureaux, d'entrepôts, d'ateliers de réparation de matériel, d'un showroom pour des formations de torréfaction. Le projet représente 25 emplois.

Afin de mener à bien cette implantation, il est proposé au conseil communautaire de céder à la société CAFÉS RICHARD un tènement de 6 500 m² environ, à prendre sur les parcelles AL n°1103 et A n°L1106, au prix de 75 € HT / m², conforme à l'estimation des Domaines en date du 13 février 2020 annexée à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la cession d'un tènement de 6 500 m² environ, à prendre sur les parcelles, AL n°1103 & AL n°1106 situées sur la ZAE des Viaducs à LA BOISSE, au prix de 75 € HT / m², au profit de la société CAFÉS RICHARD ou de toute société s'y substituant pour son compte,
- ✚ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZAE DES VIADUCS / CESSION D'UN TENEMENT / SEBASTIEN ESCALIER

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE des Viaducs, située à LA BOISSE.

M. Sébastien ESCALIER et ses deux frères possèdent une dizaine de pubs et restaurants à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, BOURG-EN-BRESSE et dans l'agglomération lyonnaise. Dans le

cadre du développement de leurs activités, ils souhaitent acquérir un terrain afin de construire un bâtiment d'environ 750 m² qui permettra :

- dans un premier temps d'établir un site support pour le stockage et l'entretien des différents matériels techniques utilisés dans leur profession (tireuses à bières, machines à café,...) ;
- dans un second temps d'installer une micro-brasserie.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de lui céder un tènement de 2 097 m² environ, à prendre sur les parcelles AL1091, AL1105 et AL1108, au prix de 75 € HT / m², conforme à l'estimation des Domaines en date du 12 février 2020 annexée à la présente délibération, afin de réaliser ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la cession d'un tènement de 2 097 m² environ, à prendre sur les parcelles, AL1091, AL1105 et AL1108 situées sur la ZAE des Viaducs à LA BOISSE, au prix de 75 € HT / m², au bénéfice de M. Sébastien ESCALIER ou de toute société s'y substituant pour son compte.

✚ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZAE DES VIADUCS / CESSION D'UN TENEMENT / ALLIANCE RESINES

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE des Viaducs, située à LA BOISSE.

La société ALLIANCE RESINES, sise à VAULX-EN-VELIN, est spécialisée dans les peintures et revêtements de sol industriels, en particulier dans le secteur de l'agro-alimentaire. Dans le cadre de son développement, elle recherche un terrain afin de lui permettre de construire un bâtiment de 600 m² environ qui accueillera, dans un premier temps, une quinzaine de salariés.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de lui céder un tènement de 3 127 m² environ, à prendre sur les parcelles AL160, AL162, AL1101, AL1104 et AL1107, au prix de 75 € HT / m², conforme à l'estimation des Domaines en date du 12 février 2020 annexée à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la cession d'un tènement de 3 127 m² environ, à prendre sur les parcelles AL160, AL162, AL1101, AL1104 et AL1107 situées sur la ZAE des Viaducs à LA BOISSE, au prix de 75 € HT / m², au bénéfice de la société ALLIANCE RESINES ou de toute société s'y substituant pour son compte.

✚ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZAE DES VIADUCS / CESSION D'UN TENEMENT / PARTHÔTEL

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE des Viaducs, située à LA BOISSE.

La société PARTHÔTEL souhaite s'implanter sur la Côtière afin de construire un village d'entreprises d'environ 2 500 m². Le projet permettrait de proposer une vingtaine de cellules à destination des artisans du territoire et représenterait 70 emplois.

Afin de mener à bien cette implantation, il est proposé au conseil communautaire de céder à la société PARTHÔTEL un tènement de 6 000 m² environ, à prendre sur les parcelles AL1103 et AL1106, au prix de 75 € HT / m², conforme à l'estimation des Domaines en date du 13 février 2020 annexée à la présente délibération.

Il est à préciser que ce projet sera travaillé en partenariat avec celui des CAFÉS RICHARD, notamment pour la gestion des accès et l'ensemble architectural des bâtiments.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la cession d'un tènement de 6 000 m² environ, à prendre sur les parcelles, AL1103 & AL1106 situées sur la ZAE des Viaducs à LA BOISSE, au prix de 75 € HT / m², au profit de la société PARTHÔTEL ou de toute société s'y substituant pour son compte.

✚ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZAE CHARTINIÈRES - DOMBES CÔTIÈRE ACTIVITÉS / DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE Chartinières - Dombes Côtère Activités sur DAGNEUX.

Aussi, le conseil communautaire en date du 5 Décembre a approuvé la cession de la parcelle AH1045 de 6 650 m² environ au prix de 75 € HT / m² au profit de la société CMC qui construira un village d'entreprises. En application de cette délibération, le compromis de vente a été signé le 7 Février 2020.

Aussi, le cahier des charges de la ZAE fixe les instructions suivantes :

« *Chaque acquéreur de lot devra, sauf dérogation ou convention exceptionnelle acceptée par délibération du Conseil de la Communauté de Communes :*

- *déposer dans le délai de six mois à dater de la signature de son acte authentique d'acquisition, la demande de permis de construire ;*
- *avoir terminé les travaux de constructions et présenter le certificat de conformité dans un délai de un an, à dater de la délivrance du permis de construire ».*

Afin de faciliter la réalisation du projet et de sécuriser l'utilisation du tènement à la destination validée par la 3CM, il est proposé au conseil communautaire de modifier les conditions et délais évoqués ci-dessus, et de les substituer par les clauses suivantes :

- délai pour le dépôt de la demande de permis de construire : 3 mois à compter du jour de la promesse de vente ;
- délai pour l'achèvement des constructions : 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la dérogation au cahier des charges de la ZAE des Chartinières - Dombes Côtère Activités, selon le rédactionnel décrit ci-dessus, concernant la cession de la parcelle AH1045 au profit de la société CMC.

✚ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PEPINIERE D'ENTREPRISES NOV&CO / ACTUALISATION DES TARIFS

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique et mène en particulier une politique active de soutien à l'entrepreneuriat. Aussi, elle gère la Pépinière d'entreprises NOV & CO destinée à soutenir les jeunes entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs appliqués aux utilisateurs de NOV & CO. A noter, ils ont été actés par la délibération n°2018/10/143 et amendés par la délibération n°2019/09/110.

La modification proposée porte sur l'évolution des charges des ateliers, afin de mieux prendre en compte les consommations réelles de chaque utilisateur.

Les prix ci-après sont indiqués en euros hors taxe, auquel il convient de rajouter le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation (20 % actuellement).

LES BUREAUX

Le montant des redevances mensuelles est précisé dans le tableau ci-dessous. Le coût des charges (fluides, entretien des parties communes, maintenance du bâtiment...) est inclus dans la redevance et ne donnera pas lieu à une régularisation annuelle.

	Surface	Dépôt de garantie	Année 1 (10 € HT / m ²)	Année 2 (12,5 € HT / m ²)	Année 3 (15 € HT / m ²)	Année 4 (20 € HT / m ²)
Bureau 1	13,5 m ²	250 €	135,00 €	168,75 €	202,50 €	270,00 €
Bureau 2	12,0 m ²	250 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €	240,00 €
Bureau 3	12,3 m ²	250 €	123,00 €	153,75 €	184,50 €	246,00 €
Bureau 4	12,1 m ²	250 €	121,00 €	151,25 €	181,50 €	242,00 €
Bureau 5	16,1 m ²	250 €	161,00 €	201,25 €	241,50 €	322,00 €
Bureau 6	16,0 m ²	250 €	160,00 €	200,00 €	240,00 €	320,00 €
Bureau 7	12,0 m ²	250 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €	240,00 €

Le Bureau 7 est situé à l'espace de coworking TiersMix.

LES ATELIERS

Le montant des redevances mensuelles des ateliers est précisé dans le tableau ci-dessous. Les charges (eau, assainissement, gaz, électricité) seront facturées trimestriellement en fonction des consommations réelles de chaque utilisateur. Celles-ci seront recouvrées par l'application du tarif connue de la dernière facture reçue par la 3CM.

	Surface	Dépôt de garantie	Année 1 (4 € HT / m ²)	Année 2 (5 € HT / m ²)	Année 3 (6 € HT / m ²)	Année 4 (8 € HT / m ²)
Atelier 1	73,8 m ²	500 €	295,20 €	369,00 €	442,80 €	590,40 €
Atelier 2	73,1 m ²	500 €	292,40 €	365,50 €	438,60 €	584,80 €
Atelier 3	59,8 m ²	500 €	239,20 €	299,00 €	358,80 €	478,40 €
Atelier 4	59,8 m ²	500 €	239,20 €	299,00 €	358,80 €	478,40 €
Atelier 5	169,3 m ²	1 000 €	677,20 €	846,50 €	1 015,80 €	1 354,40 €
Atelier 6	113,3 m ²	750 €	453,20 €	566,50 €	679,80 €	906,40 €
Atelier 7	101,8 m ²	750 €	407,20 €	509,00 €	610,80 €	814,40 €
Atelier 8	101,7 m ²	750 €	406,80 €	508,50 €	610,20 €	813,60 €

SALLE DE REUNION

La salle de réunion pourra être louée à des partenaires ou des entreprises extérieures, au prix de 50 € HT pour une demi-journée (3 heures), et 75 € HT au-delà.

LA DOMICILIATION

La Pépinière pourra proposer un service **de domiciliation commerciale** pour les entreprises extérieures au programme NOV & CO, facturé 40 € HT / mois.

Cette facturation sera portée à 100 € HT / mois si l'entreprise domiciliée souhaite utiliser l'espace partagé au 1^{er} étage.

Ce service inclura la possibilité de louer la salle de réunion à prix réduit : 30 € HT pour une demi-journée (3 heures) et 50 € HT au-delà.

La domiciliation est conditionnée au versement d'un dépôt de garantie de 120 €.

LES IMPRESSIONS

Les **impressions** seront facturées au tarif de 0,03 € HT pour le format A4 en noir et blanc, et 0,10 € HT pour le format A4 en couleur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **APPROUVE** l'actualisation des différents tarifs proposés,

- + **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PEPINIERE D'ENTREPRISES NOV&CO / REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique et mène en particulier une politique active de soutien à l'entrepreneuriat. Aussi, elle gère la Pépinière d'entreprises NOV & CO destinée à soutenir les jeunes entreprises.

Après un retour d'expérience d'un peu plus d'un an d'utilisation, il convient désormais de fixer le règlement intérieur de l'équipement, dont les dispositions sont issues des clauses actuellement portées dans les conventions d'occupation signées avec chaque utilisateur. Le règlement proposé est annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation de la pépinière d'entreprises NOV&CO tel qu'annexé ;

- + **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REPARTITION DES DEPENSES LIÉES A L'ABSENCE D'AIRE PROVISOIRE MUTUALISÉE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

Vu :

- La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment sur article 149 modifiant la loi susvisée ;
- Le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- L'état des dépenses annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que d'un commun accord avec la Commune de Balan, les Communautés de Communes de la Côtère à Montluel et de Miribel et du Plateau, en l'absence d'une aire de grands passages définitive, ont choisi d'accueillir une aire de grand passage provisoire mutualisée alternante, pour l'été 2018, sur la commune de Balan. A ce titre, la réalisation de cette aire mutualisée doit être portée en alternance par l'une ou l'autre des communautés de communes.

Monsieur le Président rappelle également que la réalisation de l'aire provisoire de grand passage devait être réalisée, en 2019, par la communauté de communes de Miribel et du Plateau. Néanmoins, le territoire de la Côtère n'a pas été en mesure de proposer cette installation aux gens du voyage.

Monsieur le Président explique que cette absence a causé des préjudices matériels et financier à la communauté de communes de la Côtère. Face à ce constat, la communauté de communes de Miribel et du Plateau propose qu'elle participe à moitié des préjudices subis, soit 29 812,69 €. Cette entente permet de pallier l'absence d'une aire mutualisée pour l'année 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** qu'il soit émis un titre de recette de l'ordre de 29 812,69 € à l'encontre de la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- ✚ **DIT** que le recouvrement de la somme se fera à la condition d'une délibération concordante de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

LILO / CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT / 3CM / CCMP

Génèse :

La réalisation du centre aquatique LILO sis sur la commune de SAINT MAURICE de BEYNOST et sous compétence et maîtrise d'ouvrage de la CCMP, a donné lieu à une délibération de la 3CM en date du 20 octobre 2010. L'objet de cette délibération était de pouvoir participer aux modalités de financements annuels au titre des coûts de fonctionnement et ainsi disposer de tarifications identiques que la CCMP pour les usagers de son territoire.

Cette participation s'est traduite à hauteur de 50% des charges prévisionnelles, plafonnée à 125 000 €. Une formule d'indexation telle qu'exprimée dans le contrat de délégation de service public permettait la révision annuelle de ce montant.

La CCMP a signé ce contrat de DSP avec la société VERT MARINE le 11 juillet 2011.

La 3CM a également accompagné la CCMP sur le financement de l'investissement initial en versant une subvention à hauteur de 1 500 000 €.

Depuis, la délégation de service public de la société VERT MARINE est arrivée à son terme le 31 décembre 2017. A ce titre, elle a donné lieu à un nouveau contrat sur appel d'offres dont la société VERT MARINE a été adjudicatrice pour une période de 6 ans (2018-2023).

Exposé :

Ce nouveau contrat diffère du précédent sur 3 points :

- d'une part, une notion de Gros Entretien et Renouvellement (prestations de type P3 du contrat de maintenance) à hauteur de 77 692 € est ajoutée aux charges de chaque exercice,
- d'autre part des investissements complémentaires liés principalement à la création d'espaces soins et beauté ont été provisionnés pour venir compléter l'offre de service du concessionnaire. Il est à noter que ces investissements ont été entièrement réalisés en 2018. Les charges liées à cet investissement s'amortissent sur les 6 ans du contrat ajoutant 26 650 € de charges annuelles auxquelles s'ajoutent 7 075 € de frais financiers par an,
- et enfin, l'appréciation du résultat mesuré du concessionnaire a évolué passant d'un résultat brut (sans GER ni amortissement programmé lors du premier contrat) à un résultat courant (après charges financières, amortissement et GER). Le reversement d'une quote-part du résultat au délégant (l'intéressement) s'effectue toujours au-delà de 70 000 € de ces résultats.

La CCMP a proposé à la 3CM de s'engager par convention, aux mêmes règles de gestion financière qu'elle, à savoir, une compensation au délégataire fixée annuellement à 50 % pour chaque intercommunalité, ajustée d'un intéressement, fonction du résultat.

Au vu de ces éléments, trois remarques sont à souligner :

- La première repose sur le fait que cette nouvelle proposition de convention de la CCMP a été soumise en 2019, alors même que le nouveau contrat est engagé depuis janvier 2018. Les différents investissements ont donc déjà été réalisés.
- La deuxième relève de la complexité pour la 3CM d'apprécier l'évolution de cet équipement, alors même que la gouvernance et le pilotage quotidiens sont assurés tout à fait normalement par la CCMP, seule entité signataire du contrat.
- La troisième porte sur l'importante évolution ces dernières années quant à l'attribution de créneaux horaires accordés aux collègues de nos territoires respectifs et ce, avec une tarification très incitative pour le Conseil Départemental.

En effet, cette décision peut, à terme, altérer la disponibilité de l'équipement pour les classes élémentaires des communes. La 3CM souhaite donc pouvoir s'assurer d'un nombre de créneaux horaires annuels à respecter pour les écoles de son territoire.

Proposition

Fort de ce constat et des remarques formulées, la 3CM ne souhaite pas s'engager dans une participation financière liée aux résultats obtenus par le délégataire dans le cheminement prévisionnel de son contrat.

La 3CM est prête, en revanche, à soutenir financièrement à hauteur de 50 % les charges de fonctionnement prévisionnelles telles que proposées par la CCMP, selon le tableau ci-après, mais en retirant 50 % des charges liées à l'amortissement et aux frais financiers de l'investissement.

Tableau 1- subvention forfaitaire d'exploitation – valeur août 2017

Années	Montant € HT Valeur août 2017	Participation 3CM	
2018	333 910	50%	166 955.00
2019	312 259	50%	156 129.50
2020	304 938	50%	152 469.00
2021	293 602	50%	146 801.00
2022	285 354	50%	142 677.00
2023	286 425	50%	143 212.50

La 3CM propose donc d'établir une convention pour une participation financière au fonctionnement annuelle, lissée sur 6 ans hors indexation.

Ainsi, pour les 6 ans, la participation financière au fonctionnement proposée est de 908 244 €, montant duquel il convient de déduire 50 % de l'investissement soit 79 947 € et 50 % de la charge financière soit 21 225 €.

Sur 6 ans, la participation financière au fonctionnement de la 3CM sera de 807 072 € :

- Soit lissée sur la durée à **134 511 € annuels**.

La 3CM ne prendra aucun autre engagement sur la durée du contrat, quelques soit le résultat ou l'évolution du contrat par avenant.

Cette subvention garantit l'obtention des mêmes tarifications et conditions d'accès des usagers issus de la 3CM le temps de la durée de ce nouveau contrat, et la mise à disposition d'heures annuelles pour les classes des communes membres de la 3CM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APROUVE** la convention de participation financière au fonctionnement du complexe aquatique Lilô ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

OPERATION DE REAMENAGEMENT DU PARKING DU LYCEE DE LA COTIERE/ CONVENTION 3CM/CCMP

Monsieur le Président rappelle que la région Auvergne Rhône-Alpes a prévu les travaux d'extension du lycée de la Côtère sur l'année 2021.

Pour ce faire, il a été nécessaire au préalable de déplacer le plateau sportif appartenant à la 3 CM, sur le foncier situé au Nord de l'extension (parcelles B n° 1178 et B n° 1179), propriété du Conseil Départemental de l'Ain.

A ce titre, le Conseil Départemental de l'Ain a cédé ce tènement à l'euro symbolique à la 3 CM, par acte administratif signé le 22 juin 2019.

A l'issue des travaux d'extension du lycée, le réaménagement des parkings sera nécessaire afin de séparer les flux véhicules légers (riverains et usagers), les cars de transport scolaire (passant de 11 à 14 unités) et les piétons, tout en maintenant, dans la mesure du possible, le nombre de places de stationnement.

La dépense prévisionnelle de ces travaux est estimée à 971 000 euros HT, soit un montant prévisionnel de 1,1 M d'euros HT pour l'ensemble de l'opération.

Il convient de préciser que la région AURA a confirmé, par courrier en date du 14 février 2019, une participation de 400 000 euros HT.

Au vu de l'intérêt public pour le territoire de la Côtère, la CCMP a convenu de participer financièrement à cette opération.

Aussi, une convention accompagnée de ses annexes, jointe à la présente délibération, définit les modalités de cette participation financière.

CONSIDERANT, le courrier de Monsieur le Président de la CCMP en date du 11 février 2020, confirmant la volonté du bureau communautaire de participer financièrement sur la base de la charge nette réellement constatée et plafonnée à 223 374 euros HT,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **ACTE** la participation financière de la CCMP sur la base de la charge nette réellement constatée et plafonnée à 223 374 euros HT,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques et financières attenantes, définissant les modalités de règlement de cette participation.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PLATEAUX SPORTIFS ET ESPACE LE GRAND CASSET / CONVENTION 3 CM/CCMP

Monsieur le Président expose que, par délibération en date du 12 novembre 2003, rendue exécutoire le 24 novembre 2003, le conseil communautaire avait acté les conditions financières de participation de la CCMP aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs et des espaces extérieurs utilisés par les lycéens de la « Côtère ».

A ce titre, une convention définissait une répartition des charges de fonctionnement calculée sur le prévisionnel et à hauteur de 45 %.

Considérant le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé, la CCMP a dénoncé ladite convention.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante, une nouvelle convention qui vient contractualiser la nouvelle participation de la CCMP, à hauteur de 50 % de la charge nette réelle constatée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les conditions de la nouvelle convention contractualisant la nouvelle participation de la CCMP,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

FONCTION TRANSPORT / CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre elle exerce la compétence transport sur le territoire des 9 Communes qui la composent et exploitera prochainement un système de Transport à la Demande, à titre expérimental, dont les tarifs et le règlement intérieur ont été approuvés en séance du conseil communautaire du 23 Janvier 2020.

Aussi, il convient de créer une régie de recettes qui permettra à la 3CM d'encaisser les recettes dûes à la vente de titres de transport par l'Office de Tourisme, étant précisé que la société exploitante, soit PHILIBERT TRANSPORTS actuellement, commercialisera également des titres de transport pour le compte de la 3CM.

Cette régie intégrera aussi les recettes provenant d'autres services de mobilité commercialisés directement par la 3CM.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer une régie dont le règlement est le suivant :

ARTICLE 1 - *Il est institué une régie de recettes auprès du service « Développement du Territoire » de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, en vue de percevoir les recettes liées à la fonction transport.*

ARTICLE 2 - *Cette régie est installée à l'adresse : 28, Place Carnot – 01120 MONTLUEL*

ARTICLE 3 - *La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.*

ARTICLE 4 - *La régie encaisse les produits suivants :*

Dénomination	Prix de vente
<i>TAD - Abonnement mensuel</i>	<i>16 €</i>
<i>TAD - Carnet de 10 tickets</i>	<i>8 €</i>
<i>Abri-vélo - Abonnement annuel</i>	<i>15 €</i>

ARTICLE 5 - *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- 1° : Espèces ;*
- 2° : Chèques ;*
- 3° : Carte bancaire.*

Elles sont perçues contre remise d'un reçu.

ARTICLE 6 - *Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.*

ARTICLE 7 - *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.*

ARTICLE 8 - *Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Montluel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 9 - *Le régisseur verse auprès du Trésorier de Montluel la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la 3CM et le comptable public assignataire de Montluel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création d'une régie de recettes dédiée à la fonction transport, selon les modalités exposées ci-dessus
- ✚ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DAGNEUX

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- les statuts de la communauté de communes de la Côtère à Montluel ;
- l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2019, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;
- le projet annexé de la convention du service commun avec la commune de Dagneux.

Monsieur le Président rappelle que dès le 2014, la mutualisation s'est inscrite dans les relations communes et intercommunalité. A ce titre, cette démarche de mutualisation se décline de manière permanente, groupements de commandes, service commun ADS, mutualisation d'un poste de secrétaire générale avec la commune de Pizay.

Monsieur le Président précise que ce moyen d'action est le plus abouti puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine. En outre, ce service commun permet de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une automatisation des opérations complexes, et enfin de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance d'un EPCI au service des communes membres. Au mieux, ce service commun permet à moyen terme de réaliser des économies d'échelle par la suppression des dépenses en doublon.

Monsieur le Président déclare que trois communes du territoire se sont engagées dans cette réflexion. En effet, les communes de Pizay et de Sainte-Croix souhaitent que les domaines des finances et des ressources humaines soient, en leur nom, portées au sein de la 3CM. Dans la même veine, la commune de Dagneux s'engage dans cette voie pour le traitement des paies. A noter que pour cette dernière commune, la comptabilité est encore en réflexion.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et afin de répondre pleinement aux besoins des communes citées et de ceux de la 3CM, Monsieur le Président propose de créer le service commun des finances et des ressources humaines. Il rappelle que cette communauté de moyens est portée, à l'accoutumé, par la communauté de communes sauf volonté contraire. Elle est mise en œuvre par une structure mutualisée et gérée par le Président de l'intercommunalité en partenariat avec les communes parties prenantes. Il précise que chaque adhésion fera l'objet d'une convention établissant l'objet de la mutualisation et ses modalités financières, organisationnelles et matérielles.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président énonce que la communauté de communes aide depuis décembre 2019 à l'élaboration des paies de la commune de Dagneux. La matière sera totalement déléguée au service commun au 1^{er} mars 2020. Il convient, dès lors, que cette organisation soit juridiquement actée par une convention entre l'EPCI et la commune. Des avenants peuvent être également pris pour intégrer de nouvelles entités.

Monsieur le Président rappelle les objectifs et notamment celui de la rationalisation de la dépense. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera une neutralité financière entre les deux entités sur la répartition des coûts du service.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} mars 2020, le service commun des finances et des ressources humaines ;
- + **VALIDE** la convention du service commun avec la commune de Dagneux ;
- + **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CREATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DSP

Vu :

- l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- la délibération n° 201910125 relative au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe dispose que les communautés de communes devront exercer la compétence pleine et entière de l'eau, ce qui a été confirmé par la loi Ferrand du 3 août 2018.

Monsieur le Vice-président explique que la compétence de l'eau potable est inscrite dans le champ de la concurrence privée et par conséquent, elle doit répondre aux exigences des services industriels et commerciaux (SPIC) parmi lesquelles ces derniers sont soumis à l'équilibre financier sans faire appel au budget principal de l'entité (*L. 2221-77 et L. 22224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales*).

Pour cela, l'exécution comptable doit être retracée dans un budget annexe de l'EPCI sous la forme a minima. Cette autonomie est matérialisée par un compte de trésorerie distinct qui ne saurait être celui du budget principal. Dès lors, une stricte étanchéité est bâtie entre les opérations financées par le contribuable et celles financées par l'usager du SPIC afin de s'assurer du respect du principe selon lequel le coût du service doit être répercuté sur ses seuls usagers. En d'autres termes et pour reprendre ceux du ministre de l'Intérieur « *le principe d'équilibre doit ainsi conduire à individualiser par service le coût réel de celui-ci pour le facturer aux usagers proportionnellement au service rendu* » (rep. min. Intérieur, JO Sénat, 23 août 2018, p. 4391).

Monsieur le Président propose de créer le budget annexe de l'eau potable qui retrace les activités soumises à une délégation de service public de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avec son propre compte au trésor.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **DECIDE** de créer un budget annexe nommé « *eau potable DSP* »
- + **DECIDE** que le budget aura son propre compte au trésor de type 515,
- + **AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

Agenda :

- Inauguration de la STEP de Cordieux : vendredi 28 février à 11h
- Commission développement économique : mardi 3 mars à 18h
- Conseil des maires : mercredi 4 mars à 18h
- Conseil communautaire : jeudi 5 mars à 19h
- Commission d'appel d'offres : mercredi 11 mars à 17h

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Jeudi 5 mars 2020 à 19h00